

Financer et garantir

Créer ou Reprendre

Gérer et anticiper

HUMEUR DE DIRIGEANT par Patrick C. Michel



2018 : une nouvelle page pour les indépendants !

En observant les curseurs du second semestre 2017, on ne peut qu'espérer que l'année qui s'annonce devrait permettre aux entrepreneurs d'écrire une nouvelle page.

Tout d'abord, on ne peut nier que depuis sa prise de fonction le nouvel exécutif a mis en place un certain nombre de décisions contribuant à dynamiser l'entrepreneuriat.

Pour preuve, l'ensemble des mesures relatives à la loi travail, à la fiscalité des entreprises ou encore la suppression du RSI.

Bien que pour ce dernier cas, le jugement des entrepreneurs est antinomique, car si ces derniers sont satisfaits de la disparition du régime social des indépendants, ils redoutent en même temps des bugs sur la gestion des informations et de voir à terme leurs cotisations augmenter.

Il est essentiel que les dysfonctionnements de 2008 ne se reproduisent pas une nouvelle fois, car cela serait catastrophique pour les affiliés. De même, qu'il est impératif de conserver les spécificités du calcul des cotisations pour les TNS.

Encourager et soutenir l'entreprise et tenir compte des particularités de taille de chacune, doit être le maître mot et la logique d'un gouvernement. C'est du reste ce qui semble être le cas actuellement.

Souhaitons toutefois que nous ne soyons pas uniquement dans de la communication, ce que les mois à venir nous permettra de vérifier.

Pour l'heure, à l'aube de cette nouvelle année, il semblerait que les dirigeants d'entreprises retrouvent le brin d'optimisme, qui depuis plusieurs années faisait défaut.

Profitons donc de ce climat favorable pour remettre en route nos logiciels en faveur de l'initiative économique et relancer nos entreprises. Excellente année 2018 à toutes et à tous.

TABLEAU DE BORD

SMIC brut mensuel (35H) au 1 ^{er} /01/18	1 498,47€
Plafond micro-entreprises (BIC) Plafond micro-entreprises (BNC)	170 000 € 70 000 €
Micro fiscal Prestations BNC Micro fiscal BIC	33 200 € 82 800 €
Limites régime simplifié imposition (RSI)	
- BIC (ventes de marchandises) - BNC (prestation de service)	789 000 € 238 000 €
Taux d'intérêt légal (1 ^{er} Semestre 2018)	0,89 %
Taux d'usure (découvert en compte) au 01/01/2018	14,04%
Taux de base bancaire	6,60 %
Plafond mensuel sécurité sociale 2018	3 311 €

BAREME KILOMETRIQUE

Nb de CV	< 5 000 km	5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
3 CV	0,41 x d	(0,245 x d) + 824	0,286 x d
4 CV	0,493 x d	(0,277 x d) + 1082	0,332 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1244	0,382 x d
7 CV et +	0,595 x d	(0,337 x d) + 1288	0,401 x d

FOCUS

Besoin de Trésorerie : Pensez au financement Express

Solution alternative et innovante pour les entreprises à la recherche de financement court terme. Le financement Express **de notre partenaire URICA** permet de gagner du temps en obtenant immédiatement de la trésorerie (**sans les contraintes d'engagement, de caution ou retenue de garantie**) par la vente individuelle de factures commerciales, garantie à **100%** en cas d'impayés, financées sans recours et déconsolidantes aussi bien en France qu'à l'International. [INFO](#)

Malette du dirigeant 2017 : Le Bde13 retenu pour l'appel à projet.

Le Bureau de Développement des Entreprises des Bouches du Rhône (Bde13) vient d'être retenu pour

l'appel à projet de l'AGEFICE « Malette du Dirigeant », sur la thématique Comptabilité, Analyse financière et interprétation de Tableaux de bord. Destinée aux dirigeants, conjoints-collaborateurs et associés, cette formation prise en charge en totalité par l'AGEFICE, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de renforcer leurs connaissances en matière de gestion, notamment sur l'interpréter et l'analyser du bilan, du compte de résultat, de la rentabilité et de la trésorerie de leur entreprise. [Plus d'info](#).

Financement spécial bâtiment

Lorsqu'on travaille dans le bâtiment, il n'est pas toujours simple de faire financer ses factures. Pourtant, il existe des solutions, dès lors ou l'on facture sous forme de situation de travaux ou de créances fermes, tant sur des marchés publics que privés. Spécialiste de ce type de financement, le cabinet ABD propose des solutions au forfait ou classique et même pour les entreprises en création. [Plus d'info](#)

Assurance contre les impayés

Se garantir pour éviter les impayés c'est possible, grâce à l'Assurance-crédit. Cet outil d'appréciation du risque permet au dirigeant prévoyant de prendre une bonne décision de gestion en actionnant tous les leviers, afin d'éviter des impayés qui mettraient en péril la pérennité de son entreprise. [Info](#) : www.assurancecreditclient.fr

Données conjoncturelles PACA

Dans le cadre d'un partenariat avec la Banque de France, nous vous proposons de prendre connaissance des dernières données économiques de la région PACA. [Lire la note](#)

TPE-PME : Soutien aux entreprises en difficultés

Dédié aux dirigeants de petites entreprises qui font l'objet de difficultés économique et financière, la vocation de www.tpepme.fr est d'apporter aux entrepreneurs un accompagnement et des réponses rapides et fiables en matière de traitement de difficultés. [En savoir plus](#)

Besoin de Trésorier : Réagir immédiatement

Généralement les difficultés se traduisent par une détérioration de trésorerie. Dès lors, l'utilisation du découvert bancaire et du report d'échéances semble être la solution, qui néanmoins n'est que temporaire. Pour permettre aux entrepreneurs de réagir rapidement HGF a mis en ligne un espace dédié aux difficultés d'entreprises, dont l'objectif est de conseiller, accompagner et assister les dirigeants dès l'apparition des premières complications, dans le cadre d'une procédure confidentielle et personnalisée. [Plus d'info](#)

FISCAL

Logiciels et norme NF 525 : qui est concerné ?

L'amende en cas de non-respect de cette nouvelle norme à partir du 1er janvier prochain étant de 7.500 €, nous vous proposons un point complet sur cette nouvelle obligation qui vise tous les logiciels à l'aide desquels on enregistre les règlements des clients (et pas seulement les caisses enregistreuseuses comme on le croit souvent). [Lire la suite](#) [Gérant de SARL du 7](#)

Véhicules : des amendes bientôt plus élevées en cas de défaut de paiement du parcmètre

A partir du 1er janvier prochain, le défaut de paiement (ou le dépassement) du parcmètre ne sera plus sanctionné par une amende mais par un « forfait de post-stationnement » (FPS), dont le montant variera d'une ville à l'autre. [Gérant de SARL du 14](#) [Lire la suite](#)

Importer avec zéro droit de douane c'est possible !

La Douane détaille les solutions pour importer à taux zéro dans l'Union européenne. Découvrez les conditions à remplir et le processus à suivre ! [Bercy info du 21](#) [EN SAVOIR +](#)

Budget 2018 : les députés ont rétabli le droit à la flat-tax pour les Gérants majoritaires et les Présidents de SAS

Alors qu'il avait été fortement plafonné par les sénateurs, le droit intégral à la flat-tax de 30 % sur les dividendes a finalement été rétabli pour les dirigeants et associés majoritaires de sociétés. [Gérant de SARL du 21](#) [Lire la suite](#)

SOCIAL

Assurance-chômage des indépendants : vers un dispositif très encadré

C'est peut-être la promesse de campagne du candidat Macron la plus difficile à concrétiser : accorder une indemnisation aux travailleurs indépendants en cas de perte d'activité. La philosophie est claire : il faut que la protection sociale soit plus fondée sur l'individu que sur son statut. [Les Echos du 1^{er}](#)

Frais de transport de vos salariés : quelles sont vos obligations ?

En tant qu'employeur, vous devez prendre en charge une partie du prix des transports de vos salariés entre leur domicile et leur lieu de travail ! Quels types de frais sont concernés ? Quel est le montant de votre participation ? [EN SAVOIR + Bercy info du 7](#)

Le bulletin de paie se refait une beauté au 1er janvier 2018

À compter du 1er janvier 2018, tous les employeurs devront fournir à leurs salariés un bulletin de paie simplifié. Une évolution qui vise à clarifier la lecture aux salariés mais qui nécessite de revoir l'ensemble des mentions affichées. Voici ce qu'il faut savoir. [Chef d'entreprise du 8](#) [Lire la suite](#)

Fin annoncée du Régime Social des Indépendants : choisir un contrat de retraite défiscalisé

Avec la réforme du Régime Social des Indépendants (RSI) et sa disparition programmée d'ici 2020, la gestion de la retraite des indépendants va être progressivement confiée à la CNAV. Comment se préparer et s'assurer un revenu confortable lors de sa cessation d'activité ? [Chef d'entreprise du 12](#) [Lire la suite](#)

Le Smic revalorisé à 1498,49 euros brut par mois au 1er janvier

Le ministère du Travail a annoncé que le Smic sera revalorisé de 1,24 % à 9,88 euros brut de l'heure au 1er janvier 2018. [Lire la suite](#) **Chef d'entreprise du 22**

Cumul gérance-retraite : des précisions

Une circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse vient d'apporter de nouvelles précisions sur les possibilités de cumul d'une pension de retraite avec des revenus d'activité. Ces nouvelles précisions s'appliquent avec effet rétroactif aux activités exercées à partir du 1er avril 2017. [Gérant de SARL du 28](#) [Lire la suite](#)

Montant 2018 de la garantie financière des ETT

Les entreprises de travail temporaire (ETT) doivent souscrire une garantie financière afin que puissent être réglés, en cas de défaillance de leur part, les salaires et indemnités, ainsi que les cotisations correspondantes. Le montant de cette garantie ne doit pas être inférieur à 8 % du chiffre d'affaires et, en tout état de cause, à un minimum fixé chaque année par décret (c. trav. art. L. 1251-49 et R. 1251-12). Pour 2018, ce montant minimal s'élève à 125 201 € (contre 123 594 € en 2017). [Décret 2017-1732 du 21 décembre 2017, JO du 23, texte 50](#)

JURIDIQUE

Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?

Votre facture doit respecter un certain nombre d'obligations, faute de quoi, vous vous exposez à des amendes. Quelles sont ces obligations ? [EN SAVOIR + Bercy info du 7](#)

Harcèlement : au pénal, l'employeur peut demander réparation au « harceleur »

En principe, l'employeur ne peut réclamer de dommages et intérêts à un salarié que si celui-ci a commis une faute lourde, c'est-à-dire a agi avec l'intention de nuire à l'entreprise (voir RF 1088, § 20). Toutefois, lorsque le salarié a commis une faute qui constitue également une infraction pénale, l'employeur peut se constituer partie civile au procès pénal afin de demander réparation du préjudice subi, sous réserve que ce préjudice résulte directement de l'infraction commise par le salarié. Ainsi, dans cette affaire, un salarié condamné par le tribunal correctionnel pour harcèlement moral et sexuel envers ses subordonnés a dû verser des dommages et intérêts à son employeur, dans la mesure où, pour commettre ces délits, il avait outrepassé les pouvoirs hiérarchiques qui lui avaient été dévolus et, en agissant ainsi, avait terni l'image de l'entreprise auprès des autres salariés. Remarquons que la réparation reste modique, puisqu'elle s'élève à 500 €. [Cass. crim. 14 novembre 2017, n° 16-85161 P](#)

Bail commercial : qui doit payer le ravalement ?

Un récent arrêt de la Cour de cassation est l'occasion de faire le point sur les frais de ravalement. Dans la plupart des cas, ces frais incombent au bailleur. Dans certaines situations toutefois, le propriétaire peut les mettre à la charge du locataire, y compris lorsque le bail est soumis aux nouvelles dispositions de la loi Pinel. A noter que pour les baux conclus depuis le 5 novembre 2014, les travaux de ravalement peuvent être mis à la charge du locataire s'ils ne comportent pas de travaux de gros œuvre. Par ailleurs, les frais d'un ravalement

prescrits par l'administration ne peuvent être réclamés au locataire que si le bail envisage expressément cette situation. [Cass. civ., 3e ch., 5 octobre 2017, n° 16-11470](#)

Le télétravail libéré ?

L'ordonnance 'relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail', entrée en vigueur le 24 septembre 2017, facilite considérablement le recours au télétravail. Derrière ce qui s'apparente à une véritable libéralisation, pointent des difficultés à ce jour non résolues. [Chef d'entreprise du 13](#) [Lire la suite](#)

Clause de réserve de propriété

Lorsqu'un fournisseur vend des marchandises avec réserve de propriété et que son client est mis en liquidation judiciaire sans avoir intégralement payé le prix, le fournisseur peut obtenir la restitution des marchandises.

Encore faut-il qu'il prouve que ses marchandises existaient toujours dans le stock du client le jour où la liquidation a été ouverte. Pour apporter cette preuve, l'inventaire, que le liquidateur a obligatoirement fait dresser, est décisif. Si le liquidateur n'a pas fait d'inventaire, le fournisseur n'a alors rien à prouver : c'est au liquidateur de prouver que les marchandises ont été revendues avant l'ouverture de la liquidation. La Cour de cassation considère que la même solution s'applique si l'inventaire s'avère sommaire ou incomplet (cass. com. 25 octobre 2017, n° 16-22083). Ajoutons que si le liquidateur ne peut pas prouver que les marchandises ont été revendues, il risque d'être condamné à régler au créancier le montant de l'impayé (pour un exemple, cass. com. 1er décembre 2015, n° 14-19930). [Cass. com. 25 octobre 2017, n° 16-22083](#)

Liquidation judiciaire : un risque pour le dirigeant

Après liquidation judiciaire d'une société, le liquidateur assigne son dirigeant afin qu'il soit condamné à prendre en charge le passif (c. com. art. L. 651-2). Le liquidateur reproche au dirigeant d'avoir poursuivi l'activité en dépit des pertes d'exploitation, de la baisse importante du chiffre d'affaires et d'une incapacité à régler les fournisseurs et les cotisations. Cette gestion déficitaire, précise le liquidateur, a duré plus d'une année. Les juges rejettent la demande du liquidateur car rien ne prouve que, pendant cette année, la société était en cessation des paiements. Rappelons que la cessation de paiement est l'impossibilité, pour une entreprise, de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Elle impose au dirigeant de demander l'ouverture d'une procédure collective (c. com. art. L. 631-4). La Cour de cassation censure la décision des juges : une activité déficitaire peut être reprochée au dirigeant, même sans la preuve de l'état de cessation des paiements de la société. [Cass. com. 25 octobre 2017, n° 16-17584](#)

BANQUE/FINANCE

Financement des entreprises en PACA

Financer son projet de création ou de développement d'entreprise est réalisable, à condition de respecter un certain nombre de critères. Pour aider les dirigeants et les créateurs qui ont un besoin de trésorerie ou ont un projet d'investissement, la société aixoise d'expertise financière [Horizon Gestion Finance](#) propose « Finance

Plus ». Dédié aux TPE et PME de la région, ce service a pour objectif de trouver des solutions de financement adaptées à chaque entreprise. Info : www.financement-societe.fr

Utilisation frauduleuse d'une carte bancaire

Une personne fait immédiatement opposition à l'utilisation de sa carte bancaire lorsqu'elle reçoit de sa banque un texto lui communiquant un code afin de valider des achats sur Internet, qu'elle n'a, en réalité, jamais effectués. Malheureusement, 3 300 € d'achats frauduleux ont déjà été débités de son compte. Elle demande à sa banque de lui rembourser cette somme, mais en vain. En effet, elle avait auparavant répondu à un courriel émanant soi-disant de son opérateur téléphonique et avait fourni ses coordonnées personnelles (numéro de carte, date d'expiration et cryptogramme figurant au verso de la carte) ainsi que son numéro de portable. Ce faisant, même si elle a été victime d'un hameçonnage (ou phishing), elle a commis une négligence grave et la banque n'est donc pas tenue de la rembourser. [Cass. com. 25 octobre 2017, n° 16-11644](#)

Le cours du bitcoin chute après la faillite d'une plateforme en Corée du Sud

Alors que le bitcoin n'en finissait plus de monter, il a subi un brusque coup d'arrêt. Ce matin, le cours de la cryptomonnaie a brutalement dévissé en Asie, retombant brièvement sous 16.000 dollars l'unité. En toile de fond des marchés, notamment : la faillite, hier, de Yobit, une plateforme d'échanges sud-coréenne indiquant avoir été piratée. [Les Echos du 20](#)

Rupture de crédit bancaire

De façon discrétionnaire et sans préavis, les banques sont en droit de ne pas renouveler les ouvertures de crédit à durée déterminée. L'affaire : Une société bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire. Au début, le crédit est à durée indéterminée. Il est, ensuite, transformé en un crédit à durée déterminée. Puis, après l'avoir renouvelée une fois, la banque décide de mettre fin à cette ouverture de crédit. La société assigne alors la banque, lui reprochant d'avoir mis fin au crédit sans préavis. Elle rappelle que la rupture sans préavis d'une relation commerciale est sanctionnée par des dommages et intérêts (c. com. art. L. 442-6, I, 5°). Les juges considèrent que les dispositions de l'article L.

442-6, I, 5° du code de commerce, relatives à la responsabilité encourue pour rupture brutale d'une relation commerciale établie, ne s'appliquent pas à la rupture ou au non-renouvellement de crédits consentis par un établissement de crédit à une entreprise. Ces opérations, précisent-ils, sont exclusivement régies par le code monétaire et financier. En pratique, les concours à durée déterminée prennent fin par la survenance de leur terme, sans qu'il soit nécessaire, pour la banque, de respecter un préavis. [Cass. com. 25 octobre 2017, n° 16-16839](#)

Caution rédigée par la secrétaire du dirigeant

Arrivé en France depuis près de 20 ans, un dirigeant estime qu'il écrit toujours très difficilement le français. Comme il entend se porter caution d'un prêt bancaire accordé à son entreprise, il demande à sa secrétaire d'écrire, à sa place, la mention à porter au bas d'un engagement de caution. Il ajoute ensuite sa signature. Par la suite, son entreprise périclité et la banque lui demande d'honorer son engagement de caution. Le dirigeant fait alors valoir l'irrégularité de la mention manuscrite, qui aurait dû être écrite de sa main et non de celle de sa secrétaire. Selon lui, son engagement de caution est, par là-même, nul. Les juges saisis considèrent que le dirigeant a eu conscience de son engagement autant que s'il avait écrit lui-même la mention manuscrite. En conséquence, ils le condamnent à honorer son engagement. La Cour de cassation valide cette condamnation. Ce faisant, la chambre commerciale adopte ici une position contraire à celle prise, il y a quelques années, par la première chambre civile (cass. civ., 1re ch., 13 mars 2012, n° 10-27814). [Cass. com. 20 septembre 2017, n° 12-18364](#)

ACTU-ECO

Ce qui change pour les entreprises au 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2018, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires vont impacter les TPE, PME, les salariés et les indépendants. La cuvée 2018 est particulièrement dense en raison notamment du premier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron. Voici ce qu'il faut savoir. [Lire la suite Chef d'entreprise du 27](#)



ECO-FLASH

Est une publication d'Horizon Gestion Finance.
« Société d'expertise spécialisée en création, gestion et financement d'entreprises »

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite. Directeurs de la publication Patrick C. Michel/Maÿlis Pion-Goureau.

Contact

HGF 930, rte de St Canadet 13100 Aix en Pce
www.tpepme.fr - contact.hgf@orange.fr